

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 22 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000  
Vallée de l'Allier nord – FR8301015**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8301015 « Vallée de l'Allier nord », initialement désignée en droit français par arrêté en date du 22 avril 2014.

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 23 communes du département de l'Allier.

Depuis la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site en 2001, plusieurs études ont permis d'en améliorer la connaissance et d'estimer de manière précise l'état de lieux et l'évolution du parcellaire. En particulier, la dernière étude établie par le conservatoire des espaces naturels de l'Allier et le conservatoire botanique national du Massif central dans le cadre de la révision du DOCOB, concerne la cartographie des habitats.

Cette étude a permis de proposer, au COPIL qui l'a accepté en décembre 2014, une modification du périmètre du site pour améliorer sa cohérence écologique et le caler sur des limites cadastrales (intégration de parcelles limitrophes abritant un habitat d'intérêt communautaire, exclusion de parcelles artificialisées ou sans intérêt patrimonial avéré). La surface du site modifié est ainsi portée à 4 334,7 ha (soit +121,89 ha)

Le site possède une grande diversité de milieux due à la dynamique fluviale de l'Allier, avec une succession de plages, landes, ripisylves, pelouses, microfalaises, etc. De plus, l'Allier est un axe migratoire important pour plusieurs espèces de poissons migrateurs qui transitent et se reproduisent sur le site.

Le présent arrêté vise à acter la modification du périmètre du site et à mettre à jour les listes d'habitats et espèces d'intérêt communautaire observés sur le site et qui nécessitent des mesures particulières de conservation. 11 habitats (dont 2 prioritaires) et 18 espèces (dont 1 prioritaire) d'intérêt communautaire sont répertoriés, modifiant la liste des habitats et espèces jointe en annexe à l'arrêté de la manière suivante :

- ajout de 2 habitats (n°3260 et 6120\*) et suppression d'un habitat (n°2330) ;
- ajout de 4 espèces (n°1032, 1041, 1079 et 1084\*) et suppression de 2 espèces (n°1193 et 6150).

Ces habitats et espèces, dont la préservation est en grande partie dépendante de la qualité des eaux et du régime hydrographique de l'Allier, doivent faire face à un certain nombre de menaces induites par les activités humaines (irrigation, pollution des eaux de surface, obstacles à l'écoulement, espèces exotiques envahissantes, etc.). Le DOCOB du site vise à y répondre par la mise en œuvre d'actions de préservation adaptées.